

lire individuel, aux opérations de l'aven-
laine, ces conseils peuvent s'y faire repré-
senter par un ou plusieurs délégués pris
parmi leurs membres. En outre les bureaux
des marguilliers peuvent se faire représenter
par un ou plusieurs autres membres du
conseil de fabrique, et les consistoires israé-
lites, par le commissaire administrateur, ou
par un ou plusieurs membres des commis-
sions administratives, prévus par l'article 21
de l'ordonnance du 25 mai 1844. Les archi-
vées et régisseurs peuvent se faire repré-
senter par un membre du chapitre, les curés
et desservants par un membre du conseil de
fabrique.

Article 4. — Dans le cas où aucun des
représentants d'un établissement ne se ren-
d à la convocation, il est passé outre par l'a-
gents des domaines, qui procède alors en pré-
sence de deux témoins.

Si l'agent rencontre un obstacle dans l'ac-
complissement de sa mission, il le constate
et en réfère immédiatement par l'intermé-
diaire du directeur au préfet, qui prescrit les
mesures nécessaires.

Article 5. — L'inventaire est établi, tous
droits et moyens des parties réservés, il est
révisé en simple minute et sur papier non
timbré.

Il contient notamment :

1. Les noms, qualités et demeures des
comparants ;
2. L'indication des lieux où l'inventaire est
fait ;
3. La description et l'estimation de tous les
biens mobiliers et immobiliers inventoriés ;
4. L'indication des deniers et valeurs en
caisse ;
5. La déclaration des titres actifs et pas-
sifs ;
6. La déclaration, par les représentants de
l'établissement, lors de la clôture des opéra-
tions, qu'à leur connaissance il n'existe pas
d'autres biens susceptibles d'être portés à
l'inventaire, ou la mention du refus de cette
déclaration, au cours des opérations, y sont
consignés.

Article 6. — La partie descriptive et esti-
mative de l'inventaire est divisée en deux
chapitres. Le premier comprend les biens
de toute nature appartenant à l'établissement.
S'ils proviennent de l'Etat, mention
est faite de cette origine, ainsi que des
fondations pieuses qui les grevent et de la
date de ces fondations. S'ils ont une autre
provenance, l'inventaire indique les affecta-
tions de toute espèce dont ils peuvent être
grevés.

Le second chapitre est relatif aux biens de
toute nature appartenant à l'Etat, au départe-
ment ou à la commune, et dont l'établisse-
ment n'a que l'usage.

Article 7. — Après lecture, l'inventaire est
revêtu de la signature de l'agent des domai-
nes et de celle des comparants ou des té-
moins. En cas de refus de signature, il est
fait mention.

Article 8. — Aussitôt après la clôture des
opérations, l'inventaire est adressé, par l'in-
termédiaire du directeur, au préfet, pour être
déposé dans les archives de la préfecture.
Une copie conforme en est délivrée, sans
coût, aux intéressés du préfect, au représen-
tant légal de l'établissement, sans préjudice
du droit des intéressés d'en prendre commu-
nication sur place, ou d'en obtenir une expé-
dition, dans les conditions du tarif légal.

Article 9. — Au cas où, après la clôture de
l'inventaire, des biens qui n'y ont pas été
portés viennent à être découverts, il est
dressé un supplément d'inventaire.

Article 10. — Les autres mesures propres
à assurer l'application de la loi du 9 décem-
bre 1905, notamment en ce qui concerne l'at-
tribution des biens, seront déterminées par
des règlements d'administration publique
bénévoles.

Article 11. — Le ministre de l'instruction
publique, des beaux-arts et des cultes, le
ministre des finances et le ministre de l'in-
térieur sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent décret, qui
sera publié au « Journal Officiel » et inséré
au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 29 décembre 1905.

(Signé) : EMILE LOUBET.

Par le président de la République :

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

BIENVENU-MARTIN.

Le ministre des finances,

P. MERLOU.

Le ministre de l'intérieur,

F. DEBIEF.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

BIENVENU-MARTIN.

Le ministre des finances,

P. MERLOU.

Le ministre de l'intérieur,

F. DEBIEF.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

BIENVENU-MARTIN.

Le ministre des finances,

P. MERLOU.

Le ministre de l'intérieur,

F. DEBIEF.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

BIENVENU-MARTIN.

Le ministre des finances,

P. MERLOU.

Le ministre de l'intérieur,

F. DEBIEF.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

BIENVENU-MARTIN.

Le ministre des finances,

P. MERLOU.

Le ministre de l'intérieur,

F. DEBIEF.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

BIENVENU-MARTIN.

Le ministre des finances,

P. MERLOU.

Le ministre de l'intérieur,

F. DEBIEF.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

BIENVENU-MARTIN.

Le ministre des finances,

P. MERLOU.

Le ministre de l'intérieur,

F. DEBIEF.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

BIENVENU-MARTIN.

Le ministre des finances,

P. MERLOU.

Le ministre de l'intérieur,

F. DEBIEF.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

BIENVENU-MARTIN.

Le ministre des finances,

P. MERLOU.

Le ministre de l'intérieur,

F. DEBIEF.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

BIENVENU-MARTIN.

Le ministre des finances,

P. MERLOU.

Le ministre de l'intérieur,

primerie Syline où l'ordre donné par les au-
torités tsaristes d'être employables eut pour
résultat de faire périr dans les flammes une
centaine de travailleurs ?

L'angoisse qui étreint les cœurs les plus
endurcis n'est pas près de finir. Le gouver-
nement a beau pousser les mesures de l'état
de siège jusqu'aux extrêmes limites du pos-
sible. Les révolutionnaires affirment que s'ils
sont momentanément obligés de céder au ca-
non et à la fusillade que les décrets ils n'a-
bandonnent pas leur dessein de recommen-
cer la lutte à la prochaine occasion et de
triompher à tout prix.

Lukase impérial qui vient d'être publié
par les élections de la Douma d'empire
aura-t-il pour effet d'arrêter l'horrible effu-
sion de sang ? Les ouvriers des fabriques,
las de répondre aux résistances du pouvoir
produit beaucoup de misère et de famine,
prendront-ils le parti de se contenter de la
clause dont ils sont l'objet et qui, pour res-
treindre grandement le droit de suffrage,
n'en constitue pas moins un progrès décisif
sur le régime précédent ? Nul ne peut le dire.

Il est déjà, au prix d'énormes souffrances,
accompli un si puissant effort pour conquérir
le suffrage universel, qu'on voudrait peut-
être pas consentir à capituler en pleine ba-
taille sur ce point essentiel.

Et que dire, d'autre part, du mouvement
séparatiste qui s'est largement dessiné dans
les provinces Baltiques où la forme républi-
caine a été proclamée ? Est-il permis d'espérer
que le décret proclamant le prochain con-
stitution de la Douma sera un palliatif
assez efficace pour calmer l'effervescence re-
voutable de cette importante partie de l'Em-
pire où le gouvernement de Pétersbourg est
devenu un objet d'horreur ?

Recrudescence de l'éméte

Londres, 31 décembre. — On télégraphie
de Pétersbourg qu'après une accalmie qui
faisait croire que l'ordre était rétabli à Mos-
cou, le combat a repris avec un nouvel
acharnement.

Les régiments de la garde qui sont arrivés
de Pétersbourg attaquent les ouvriers ré-
tranchés dans les usines.

L'amiral Doubassoff télégraphiait hier soir
qu'il se trouvait en possession de troupes,
l'empire n'aurait pu réprimer promptement
l'insurrection.

A Pétersbourg on prend les précautions
spéciales pour protéger les principaux
ministères.

De Copenhague on télégraphie que les
communications ont été interrompues cette
nuit entre la Russie et le Danemark et que
les fils ont été coupés sur plusieurs points.

Contre le blanc de cérése

La manifestation projetée pour le 1er janvier
des peintres chez les ministres de l'inté-
rieur et du commerce.

Paris, 31 décembre. — Nous avons dit que les
syndicats des ouvriers peintres, dans le but de
faire échouer le projet de loi relatif à l'inter-
diction de l'emploi du blanc de cérése, avaient
décidé de faire une manifestation publique au-
jourd'hui, le 1er janvier, et de convoier devant le Sénat
un certain nombre de députés et de sénateurs.
Nous avons également publié un communiqué
de l'agence Havas annonçant que le président
du Sénat, M. Loubet, avait, le 30 décembre
dernier, nié avoir autorisé une députation
d'un rassemblement sur la voie publique ayant
pour but une intervention extérieure sur les
travaux de la commission de l'intérieur.

D'autre part, le gouvernement n'aurait en-
tendu en même temps qu'il ne pouvait permettre,
un jour de l'an, alors que la circulation est
très difficile, de laisser des milliers de théories
de manifestants sur la voie publique.

D'ailleurs, objectait encore, il faudrait pour
que cette manifestation eût le caractère que ses
organes prétendent lui donner, les victimes
du blanc de cérése qui se trouveraient dans le
cortège, fussent toutes munies de certificats de
maladie, dûment établis, et constatant les effets
du saturnisme.

Or cette condition est presque impossible à
remplir.

Sur ces entrefaites, l'Union des Syndicats du
département de la Seine, réunie hier à la Bourse
du travail, adoptait la résolution suivante :

« L'Union des Syndicats du département de
la Seine et Fédération nationale des Syn-
dicats de peinture et parties similaires de France
et des colonies, avisent les syndicats ouvriers
de la communication de l'agence Havas et re-
pose sur le fait que l'Union des Syndicats du
département de la Seine n'a pas encore dé-
mandé à être reçue par lui. »

« Au cas où par impossible M. Fallières refu-
serait de recevoir les victimes de la cérése le
1er janvier prochain, les organisations de la
Seine présenteraient ce même jour les ouvriers
peintres empoisonnés à M. Loubet, qui certai-
nement leur réserverait un meilleur accueil. »

Toutefois, en même temps qu'il adoptait cet
ordre du jour, la Fédération nationale des
Syndicats de peinture décidait d'envoyer un délé-
gué auprès du ministre de l'intérieur et de
commerce pour connaître les intentions du
gouvernement. Voici la note qui a été communi-
quée à ce sujet au ministre de l'intérieur :

« Le ministre de l'intérieur a-t-il autorisé la
manifestation projetée par ces syndicats pour
le 1er janvier ? »

« Le ministre lui a fait observer que cette
manifestation serait sans objet, la décision
de M. le président du Sénat, et que, par suite,
elle ne pourrait aller qu'à l'encontre du but
poursuivi. »

« Il a ajouté que le gouvernement ne saurait
tolérer une pareille manifestation sur la voie
publique, surtout un jour de fête, mais qu'il
était prêt à réserver un meilleur accueil à
toute manifestation devant le Sénat du projet de
loi sur le blanc de cérése. »

« Le délégué de la Fédération des Syndicats

des ouvriers peintres s'est engagé, en présence
de ses observations, à dissuader ses camarades
de mettre à exécution le projet qu'ils avaient
formé. »

« Il s'est rendu ensuite au ministère du com-
merce, et a recu de M. Trouillot les mêmes as-
surances et il lui a renouvelé les déclarations qu'il
avait faites à M. Dubief. »

Le Droit de la Guerre

UN DEFI UNIVERSITAIRE

Londres, 31 décembre. — L'Union de
Cambridge, puissante association formée
par les professeurs, les étudiants et les an-
ciens étudiants de la célèbre université, et
dont font partie un grand nombre d'hommes
politiques, entre autres le nouveau premier
ministre anglais, sir Henry Campbell Ban-
nerman, vient d'adresser à l'Association gé-
nérale des étudiants de Paris, par l'intermé-
diaire de sir Thomas Barclay, un défi d'un
genre nouveau.

L'Union prie l'Association de désigner deux
de ses membres qui se rendraient à Cam-
bridge, pour discuter avec deux membres de
l'Union, en assemblée solennelle, sur un
sujet choisi. Un mois plus tard, deux anglais
viendraient à Paris discuter avec deux ca-
marades français.

Le comité de l'Association générale veut
accepter le défi et de désigner les orateurs
français : MM. Nogues, président du com-
ité, et Bokanowski, tous deux de la sec-
tion de droit. Les deux Français, accompa-
gnés d'un grand nombre de leurs camarades
de Paris, se rendront à Cambridge, le
20 février. Le débat, que présidera le rec-
teur de l'université, portera sur la question
de savoir si un gouvernement peut déclarer
la guerre sans le consentement d'un peuple.

Les orateurs parleront dans leur langue ma-
ternelle. Les étudiants de Cambridge vien-
dront à Paris au mois de mars prochain, et
à la seconde manche « sera disputée en
Sorbonne. »

Encore une erreur judiciaire (?)

Mme Lafarge empoisonneuse. — M. Louis
Martin reprend sa réhabilitation. —
Chez le député du Var.

Draguignan, 31 décembre. — On sait que
M. Louis Martin, député du Var, profitant
des vacances parlementaires se propose
d'établir l'innocence de Mme Lafarge, con-
damnée aux travaux forcés pour avoir em-
poisonné son mari. Exposé sur la place
publique de Tulle, elle fut graciée !

— Je reconnais, nous a déclaré M. Louis
Martin, qu'il est plus opportun en matière
d'erreur judiciaire de s'occuper des vivants
que des morts. C'est pour cela que j'ai ré-
clamé, à quelque temps, Gauthier, encore un
malheureux condamné à tort, et que je lui ai
promis d'étudier son affaire. Le cas échéant,
je veux même en saisir le Parlement; mais
j'attends, pour intervenir à la tribune, que
les voies de recours aient été épuisées.

Du reste, mon projet de loi judiciaire
éclatante dans le passé, n'est-ce pas travail-
ler à rendre la justice plus circonspecte ?
N'est-ce pas crier aux juges actuels comme
jadis on faisait aux juges de Venise : « Sou-
venez-vous du malheureux boulangier con-
damné par erreur au dernier supplice ? »

Pourquoi j'ai repris cette affaire Lafarge ?
En lisant le récit des débats, j'ai été frappé
de toutes les irrégularités commises; j'ai
étudié de très près ce procès célèbre en son
temps, et je suis arrivé, comme d'ailleurs
la plupart de mes contemporains, à la con-
viction de l'innocence de Mme Lafarge.

Je m'efforce de la faire partager et de la
répandre. On ne connaît aujourd'hui, de
Mme Lafarge, que sa condamnation comme
l'expression de la vérité, ce qui est loin
d'être exact. Au surplus, je le répète, c'est
en montrant les erreurs judiciaires du passé
que l'on rendra plus circonspect le juge
de demain plus circonspect plus réservé et que
l'on rendra moins nombreuses les erreurs ju-
diciaires.

La Question du Maroc

FRANCE, ANGLETERRE, ALLEMAGNE

L'opinion anglaise

Les grandes revues hebdomadaires anglai-
ses consacrent aujourd'hui de longs arti-
cles aux relations entre la France, l'Angle-
terre et l'Allemagne. Le Spectator, que nous
citions le premier parce qu'il passe actuelle-
ment pour refléter l'opinion des milieux gou-
vernementaux, écrit ce qui est s'entend
« La nervosité et la crainte qui s'est mani-
festée cet été dans l'opinion française, ont
entièrement disparu. Une revue de la situa-
tion militaire montre que l'armée française
n'a jamais été aussi formidable et le peuple
français arrive à la reconnaître. Cet été, les
Français étaient hantés de l'idée qu'ils n'a-
vaient pas devant eux un ennemi aussi effrayant
qu'ils le croyaient. Les préparations sont
celles de l'Allemagne; mais bien que détermi-
nés à se défendre jusqu'au bout, et bien
qu'ils puissent augurer favorablement
du succès, on ne doit pas supposer que leur
caractère est devenu belliqueux ou agressif.
La France est toujours aussi pacifique et ce
n'est pas son seul but de dire qu'on ne trouverait
pas un seul Français qui ne déplore pas la
guerre. Si la guerre arrive, il n'y aura pas
de crise; à Berlin il y a, mais seulement une
indéterminée détermination de protéger l'hon-
neur et la sécurité de la France. »

En revanche, les manifestations de sym-

pathe en faveur de l'Angleterre continuent
à Hambourg, l'assemblée des notables
commerciaux, et à Francfort, la Chambre
de commerce ont voté des résolutions en fa-
veur d'un rapprochement des deux peuples.

D'autre part, le « Borsen Courier » écrit :
« Une agence nous rapporte la nouvelle que
l'ambassadeur français prend certaines précau-
tions à Bizerka pour le cas où les suites de la
différence ne seraient pas excellentes. »

Nous croyons qu'un pareil pessimisme est
difficilement sincère et en tout cas exagéré.
Le ministre président du conseil M. Rou-
vier a fait à la Chambre, de telles déclara-
tions que l'on ne peut plus mettre en doute
la loyauté de la France.

Colle-ci respectera pleinement les accords
passés avec l'Allemagne au sujet de la con-
férence marocaine et n'y apportera aucune
modification qui dépasse les privilèges accordés
pour ses territoires frontières situés entre
l'Algérie et le Maroc.

Ces déclarations de M. Rouvier ont trouvé
un contre-poids approprié dans l'organe qui
lui tient de près, le « Temps » qui consé-
quent, on peut le dire avec tranquillité le
succès de la conférence marocaine.

De son côté, la « Vossische Zeitung » dit
que les déclarations de l'empereur sont im-
portantes. Guillaume II ayant affirmé que le
desir de la guerre n'était incompatible avec
son devoir envers Dieu, on ne peut douter de
la sincérité de sa parole.

La « Vossische Zeitung » ajoute que les
déclarations impériales sont de nature à
montrer que l'empereur n'a aucune intention
de déclarer la guerre à la France. Et que
Guillaume II aucun parti de la guerre. Et
la « Vossische Zeitung » espère que les dé-
clarations de Guillaume II auront produit en
France une bonne impression, qui se trou-
vera confirmée par la conférence d'Algé-
ras.

SINISTRES EN MER

Brest, 31 décembre. — Une grande quan-
tité d'épaves de toutes natures et notamment
de madriers en sapin, qui viennent
d'être recueillies par plusieurs barques de
pêche, à huit milles au sud de l'île Verte,
font supposer qu'un grand vapeur s'est per-
dus dans ces parages par suite du brouillard.

La Colonisation Allemande

La politique coloniale allemande, durant
les longues années de l'empire allemand,
resta réduite à ses plus simples expressions.
Le chancelier de fer était hostile aux ac-
quisitions d'outre-mer. Pour lui, coloniser si-
gnifiait retrancher de l'armée et de la flotte
des forces indispensables à la sécurité de
l'empire. Il n'y avait rien de plus sage que
de certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne, de l'Algérie et de la
Côte d'Ivoire.

Il n'y avait rien de plus sage que de
certaines propositions de quelques-uns de
ses compatriotes, voulant que le traité de
Francfort exigé de la France la cession, au
profit de l'Allemagne